

Département de l'EURE
Arrondissement des ANDELYS
Commune de (27430)
ST PIERRE DU VAUVRAY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 30 juillet 2020
8.3 Voirie

ARRÊTÉ N° 2466- 0061/20

La Maire de la commune de Saint-Pierre du Vauvray,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2212-2-2, L2212-5, L 2212-4
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la requête présentée par la société SOINS MODERNE DES ARBRES 28 rue Roger HENNEQUIN 78190 TRAPPES.
CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage d'arbres sur la route nationale D313 du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sureté publique aux alentours et sur son parcours.
CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à la société SOINS MODERNE DES ARBRES 28 rue Roger HENNEQUIN 78190 TRAPPES, pour effectuer des travaux d'élagage, abattage, essouchement, taille et enlèvement d'embâcles en rivièrre sur le réseau routier pour le compte du Département du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée sur la Route Nationale – D 313.

Article 3 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : la société SOINS MODERNE DES ARBRES 28 rue Roger HENNEQUIN 78190 TRAPPES, devra mettre en place sous sa responsabilité la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 : une déviation sera mise en place rue du Château et Rue Grande.

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
Amplification du présent arrêté sera adressée par mail à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
- M. Le Directeur Départemental des services de Secours et d'Incendie,
 - SOINS MODERNE DES ARBRES 28 rue Roger HENNEQUIN 78190 TRAPPES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAINT-PIERRE DU VAUVRAY, le 31/07/2020.



L'Adjointe Déléguée,

Anne BERICHI.

Année le Maire empêché,